

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

E X T R A I T du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT et le 23 FEVRIER à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 17 FEVRIER 2017, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Madame Elisabeth BONJEAN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - M. Jean-Pierre LALANNE - Mme Marie-Josée HENRARD - Mme Viviane LOUME-SEIXO - Mme Axelle VERDIERE-BARGAOUI, Adjoints - Mme Dominique DUDOUS - M. le Dr Philippe DUCHESNE - M. Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Valérie ALEXANDRE - Marianne BERQUE-MANSAS - Mrs Alexis ARRAS - Bruno CASSEN - Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU - M. Bernard DUPOUY - Mme Nicole COUTANT - Mrs Jesus SIMON - Pascal DAGES - Eric DARRIERE - Mme Sarah DOURTHE - Mme Marie-Constance BERTHELON - M. Grégory RENDE - Mme Nadine PEYRIN

ABSENTS ET EXCUSES : M. Serge BALAO - M. Francis PEDARRIOSSE - Mme Laure FAUDEMÉR - Mme Régine LAGOUARDETTE - M. Bruno JANOT - Mme Géraldine MADOUNARI (à partir de 19h30) - Mme France POUDEX - M. Julien DUBOIS.

POUVOIRS :

M. Serge BALAO donne pouvoir à Mme Marie-Josée HENRARD

M. Francis PEDARRIOSSE donne pouvoir à M. Jean-Pierre LALANNE

Mme Laure FAUDEMÉR donne pouvoir à Mme Dominique DUDOUS

Mme Régine LAGOUARDETTE donne pouvoir à Mme Christine BASLY-LAPEGUE

M. Bruno JANOT donne pouvoir à M. le Dr Stéphane MAUCLAIR

Mme Géraldine MADOUNARI donne pouvoir à Mme Marianne BERQUE-MANSAS (à partir de 19h30 - présente pour la délibération n°10)

Mme France POUDEX donne pouvoir à Mme Marie-Constance BERTHELON

M. Julien DUBOIS donne pouvoir à M. Grégory RENDE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Bruno CASSEN

OBJET : HALLES DE DAX : RESILIATION AMIABLE DE BAUX COMMERCIAUX

Dans le cadre du projet de restructuration des Halles de Dax et de l'aménagement urbain des abords, les services de la Ville ont rencontré les commerçants des boutiques situées en périphérie du bâtiment afin de leur préciser les objectifs poursuivis par la Collectivité dans ce projet et ainsi envisager la poursuite ou non des baux commerciaux dont ils sont titulaires.

En effet, le bailleur et le preneur peuvent convenir à tout moment d'une résiliation anticipée amiable du bail, dérogeant ainsi aux modalités et préavis prévus aux articles L.145-14 et suivants du Code du Commerce.

Dans ce contexte, un accord a été trouvé avec la SARL HEDATU (Crémerie Landaise) et la SARL L.D Pressing services.

La SARL HEDATU « la Crémerie Landaise » est titulaire du bail commercial consenti pour une durée de 9 ans commençant à courir le 1er mars 2012 pour se terminer le 28 février 2021. Le protocole d'accord ci-joint prévoit une résiliation du bail effective au 28 février 2017, en contrepartie du versement d'une indemnité de résiliation s'élevant à 30 000 euros.

La SARL L.D Pressing services est titulaire du bail commercial consenti pour une durée de 9 ans commençant à courir le 24 juin 2012 pour se terminer le 23 juin 2021. Le protocole d'accord ci-joint prévoit une résiliation du bail effective au 28 février 2017, en contrepartie du versement d'une indemnité de résiliation s'élevant à 70 000 euros.

**SUR PROPOSITION DE MADAME AXELLE VERDIERE-BARGAOU, MAIRE-ADJOINT
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 34 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, celle de Mme
Nadine PEYRIN,**

APPROUVE la résiliation des baux commerciaux dont sont titulaires la SARL L.D Pressing services et la SARL HEDATU,

APPROUVE les versements de 70 000 euros à la SARL L.D Pressing et de 30 000 euros à la SARL HEDATU au titre des indemnités de résiliation amiable,

AUTORISE Madame le Maire à signer les protocoles de résiliation annexés à la présente délibération.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)
040-214000887-20170223-11-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**

**Elisabeth BONJEAN
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Grand Dax
Conseillère Régionale Nouvelle-
Aquitaine**

Affichée le : 24 Février 2017

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».